

# JUSTEL - Législation consolidée

[http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg\\_2.pl?language=fr&la=F&nm=2017201145](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2017201145)

---

Dossier numéro : 2017-02-16/16

## Titre

16 FEVRIER 2017. - Extrait de l'arrêt n° 20/2017 du 16 février 2017 - (Numéro du rôle : 6359) annulation

Source : COUR CONSTITUTIONNELLE

Publication : Moniteur belge du 03-03-2017 page : 31470

Entrée en vigueur :

---

## Table des matières

Art. M

---

## Texte

Article M.

En cause : le recours en annulation des articles 82 et 83, alinéa 1er, de la loi-programme du 10 août 2015, introduit par la SA " Mergaert Verzekeringen ".

...

Par ces motifs,  
la Cour

annule l'article 82 de la loi-programme du 10 août 2015 en ce qu'il ne porte pas sur les comptes annuels relatifs à l'exercice comptable rattaché à l'exercice d'imposition 2012, lorsque les réserves imposées de cet exercice d'imposition, eu égard à la date de l'assemblée générale, n'entraient pas en considération pour le régime de la " liquidation interne ".